



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2022- 288

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

18 FEV. 2022

ARRIVÉE

Arrêté instituant la Commission d'Achat Public (COAP)

Arrêté modificatif

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le guide interne de la commande publique du Conseil départemental de Tarn et Garonne dans son édition en vigueur,

Vu la délibération du 15 juillet 2021 portant délégation à l'exécutif en matière de commande publique,

Vu l'arrêté départemental du 4 novembre 2021 n°2021-2132 instituant la Commission d'Achat Public,

Arrête

Article 1^{er}- L'article 4 de l'arrêté départemental n° A.D 2021-2132 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission d'achat public, placée auprès du pouvoir adjudicateur, est consultée sur l'attribution des marchés et accords-cadre non formalisés, d'un montant supérieur à 214 000 € HT, et sur leurs avenants entraînant une augmentation du montant global initial, supérieure à 5 %.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Le 17 Fev 2022

Le Président,


JEAN-MICHEL